

Tableau comparatif (non exhaustif) de la sous-catégorie A1 avant et à partir du 01.01.2021:

ETB: examen théorique de base / TC: théorie de la circulation / IPB: instruction pratique de base / EP: examen pratique x: exigence non obligatoire pour les détenteurs des catégories énumérées

Jusqu'au 31.12.2020	Dès le 01.01.2021	Jusqu'au 31.12.2020		Dès le 01.01.2021
A1-45 km/h ^I	A1-45 km/h AM	A1-50	A1	A1
Obtenu depuis le 01.04.2003				
≤ 50 cm ³ ou ≤ 4 kW	$\leq 50 \text{ cm}^3 \text{ ou} \leq 4 \text{ kW}$	≤ 50 cm ³ ou ≤ 4 kW	$\leq 125 \text{ cm}^3 \text{ et } \leq 11 \text{ kW}$	$\leq 125 \text{ cm}^3 \text{ et} \leq 11 \text{ kW}$
≤ 45 km/h	≤ 45 km/h ^{II}	-	-	-
≥ 16 ans	≥ 15 ans	≥ 16 ans	≥ 18 ans	≥ 16 ans
ETB (x: B, B1)	ETB (x: B, B1)	ETB (x: B, B1)	ETB (x: A1-45 ou 50 ^Ⅲ , B, B1)	ETB (x: A1-45 ou 50 ^{IV} , AM, B, B1)
TC (x: B, B1)	TC (x: B, B1)	TC (x: B, B1)	TC (x: A1-45 ou 50, B, B1)	TC (x: A1-45 ou 50, AM, B, B1)
IPB: 8 h	IPB: 12 h	IPB: 8 h	IPB: 8 h (x: A1-45 ou 50)	IPB: 12 h (x: A1-45 ou 50, AM)
EP (x: B, B1)	EP (x: B, B1)	EP (x: B, B1)	EP (x: A1-50 / B, B1)	EP (x: A1-50, AM, B, B1)

Lusqu'au 31.03.2003, les motocycles (scooters) limités à 45 km/h appartenaient à la catégorie F (non traitée dans ce tableau). Depuis le 01.04.2003, ces véhicules sont intégrés dans la nouvelle catégorie A1-45 km/h. Pour obtenir un permis de la catégorie F, seul un examen pratique au moyen d'un tel véhicule était nécessaire. Il s'obtenait aussi par équivalence avec le permis B.

II. Motocycles légers pouvant atteindre une vitesse de 45 km/h au maximum de par leur construction.

Les titulaires du permis de la catégorie A1-50 peuvent conduire sans autre dès 18 ans des motocycles de la catégorie A1 (max. 125 cm³ et max. 11 kW). L'âge est décisif. Une personne qui a passé le permis A1-45 après le 01.04.2003 et qui est titulaire du permis B obtient aussi automatiquement ce permis.

V. Les titulaires du permis de la catégorie A1-50 obtiennent automatiquement le permis de la catégorie A1 vu l'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge requis pour passer ce permis. Une personne qui a passé le permis A1-45 après le 01.04.2003 et qui est titulaire du permis B obtient aussi automatiquement ce permis.